




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 14 mars. — La chambre des pairs vient de renvoyer au ministre du commerce et au président du conseil, une pétition de 408 habitans de Bordeaux, demandant une réforme commerciale; deux pairs, M. de Fréville et M. de Gauthier ont surtout appuyé le renvoi.

M. de Fréville s'est exprimé ainsi. Je suis un de ceux qui pensent que le système prohibitif nous conduirait à de grands malheurs et que le système d'une liberté bien entendue serait éminemment profitable au pays. L'Angleterre est entrée déjà depuis plusieurs années dans un système de liberté commerciale; voyez quels immenses avantages nous en avons retirés. N'avons nous pas à craindre, si nous nous retranchons toujours dans notre système prohibitif, de voir enfin l'Angleterre se lasser de nous faire des avances et reprendre vis-à-vis de nous son ancienne position? La ville de Lyon perdrait à elle seule, par une augmentation de droit sur les soies, plus de 12,000,000 fr. par an; ce serait le coup de la mort pour cette ville importante. Vous parlerai-je du nouveau système récemment adopté par la Prusse, qui nous menace de toutes parts. Des voix se sont élevées en Belgique, en Suisse pour engager les peuples à refluer vers l'Allemagne. Ne devons nous pas craindre de voir ainsi les produits de la France exclus des marchés de l'Europe.

M. Gauthier, parlant après M. de Fréville, a dit: Je vois avec peine le gouvernement décidé à persister dans un système commercial qui, selon moi, mènerait pour résultat les plus grands malheurs. Le projet de loi sur les douanes et l'exposé des motifs de ce projet ne m'offrent rien de bien progressif, et j'y vois une ignorance bien manifeste de l'état du pays et des besoins du commerce.

Discours prononcé par M. Guizot, dans la discussion du projet relatif aux associations.

M. Guizot, ministre de l'instruction publique, débute par démontrer que le parlement anglais a souvent porté des lois contre toutes les associations politiques; il entre ensuite dans quelques détails personnels au sujet de la participation aux travaux de la société *Aide-toi le ciel t'aidera*. Cette société n'avait pour but, avant la révolution de juillet, que d'agir sur les élections. Peu après la révolution, la société ayant pris une autre direction, M. Guizot la quitta pour se ranger du parti de la résistance.

Le ministre aborde ensuite la question de la loi proposée.

La chambre est remplie d'hommes qui, pendant les dernières années de la restauration, ont résisté dans l'intérêt de la liberté, et qui depuis ont senti que le danger n'était plus le même; que la conduite devait changer, et ont résisté dans l'intérêt de l'ordre. (Très-bien!)

Ce qu'a fait la chambre, la France l'a fait, les élections l'ont fait. C'est l'honneur de notre temps, messieurs, que cette double résistance et ce double succès.

Toutes les petites agitations qui nous travaillent disparaîtront, personne ne s'en souviendra, il ne restera dans l'histoire que ce grand fait, que France, chambres, électeurs, gouvernement n'ont voulu accepter ni l'absolutisme, ni l'anarchie (bravos universels); que dans l'espace de quelques mois, de quelques jours, le bon sens, le courage, le patriotisme et des chambres, et des électeurs, et de la nation, ont compris que la situation était changée, qu'il fallait changer de conduite, qu'il fallait, je répète, après avoir résisté, et résisté énergi-

quement, dans l'intérêt des libertés publiques, résister avec la même énergie dans l'intérêt de l'ordre et du gouvernement. C'est là le grand fait, le fait honorable, le fait historique de notre temps, j'ai pris une petite part dans cette tâche, et je m'en fais honneur et gloire.

Lorsqu'au mois de septembre 1830, six semaines après la révolution de juillet, j'ai soutenu à cette tribune que l'article 291 existait dans nos lois, qu'il devait être appliqué, et que comme loi du pays, je l'ai appliqué, on l'a regardé, passez moi l'expression, comme un acte d'une grande témérité. Je l'ai appliqué cependant, et c'est en vertu de cet article, c'est avec cette arme que les clubs qui se rouvraient de toutes parts dans Paris, qui avaient relevé leur tribune, c'est avec cet article que ces clubs ont été fermés.

Nous sommes aujourd'hui au second acte de ce grand drame. Les clubs ont péri en 1830, ils se sont reformés depuis plus secrètement, hors des yeux du public, mais avec une puissance non moins grande, par la voie de la presse; et c'est avec l'article, 291, et les modifications qu'il a besoin de recevoir pour devenir efficace, qu'il faut attaquer aujourd'hui les mêmes ennemis qui se reproduisent sous une autre forme. Je l'ai fait, je le répète en 1830, six semaines après notre révolution de juillet. Certainement, je ne manquerai pas aujourd'hui à la conduite que j'ai tenu ce jour-là.

J'ai dit, messieurs, que l'art. 291 ne figurerait pas éternellement dans les lois d'un peuple libre. Pourquoi ne le dirais-je pas aujourd'hui? Sans doute il peut venir un jour, et il viendra un jour où cet article sera inutile, un jour où la France pourra recevoir... je ne sais pas quand (murmures), je prie la chambre de bien remarquer que je ne sais pas quand, et que je n'aurais garde....

La chambre, j'ose le dire, me fait l'honneur de croire assez à ma sincérité, pour que je ne puisse jamais craindre de dire devant elle toute ma pensée, la chambre ne verra jamais dans mon langage ce que j'aurai voulu dire, elle ne me supposera ni arrière-pensée, ni réticence; je dis donc aujourd'hui, comme en 1830, que je ne pense pas que l'article 291 doive figurer éternellement dans nos lois; je dis qu'il viendra, je l'espère, un jour où la France pourra voir l'abolition, la suppression de cet article, comme un nouveau développement de sa liberté. Mais jusque-là, il est de la prudence de la chambre de tous les grands pouvoirs publics, de maintenir cet article qui a été maintenu en 1830; il est bon cependant de le modifier selon les besoins du pays, pour qu'il soit efficace contre les associations dangereuses aujourd'hui, comme il l'a été en 1830 contre les clubs.

Mais, messieurs, je crains qu'il n'y ait ici une grande méprise. Si nous éprouvons quelques retards dans le développement de nos libertés, si l'article 291 est encore nécessaire, à qui s'en prendre, je vous prie? est-ce à mes amis et à moi. (Aux extrémités; oui! oui!) Est-ce à l'opinion à laquelle nous appartenons. (Les mêmes voix; oui! oui!)

M. de Corcelles: Oui, c'est à vous; vous avez violé vos sermens.

M. le ministre de l'instruction publique: Non, messieurs, je ne veux pas dire que ce soit à vous qu'il faille s'en prendre; mais c'est à l'opinion, aux hommes que vous défendez. Ce n'est pas à vous, c'est aux hommes que vous défendez souvent qu'il faut s'en prendre de ce retard dans le développement de la liberté. Ce sont eux qui rendent l'art. 291 encore nécessaire.

Et permettez-moi, messieurs, de vous le dire, quand je dis vous, ce n'est pas de vous personnellement que je parle, c'est de votre parti, ce n'est

pas d'aujourd'hui que vous jouez ce rôle dans l'histoire de nos institutions et des lois de notre pays.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que vous décriez, que vous compromettez nos libertés à mesure qu'elles paraissent. Je voudrais bien qu'on me citât une seule de nos libertés qui, en passant par vos mains, par les mains des hommes dont je parle, ne soit à l'instant devenue un danger, ne soit devenue suspecte au pays. (Au centre: C'est très vrai!)

Entre vos mains, la liberté devient licence, la résistance devient révolution. On parlait hier à cette tribune d'empoisonneurs. Messieurs, il y a un parti qui semble avoir pris le rôle d'empoisonneur public, qui semble avoir pris à tâche de souiller les plus beaux sentimens, les plus beaux noms, les meilleures institutions. C'est ce parti qui a, pendant plusieurs années, décrié en France les noms de liberté, d'égalité, de patrie, et c'est ce parti qui a amené tous les échecs de la liberté, toutes les réactions despotiques que nous avons eues à subir chaque fois que la liberté est tombée entre ses mains, chaque fois qu'il s'est emparé de nos institutions, de la presse, de la parole, du gouvernement représentatif, du droit d'association, il en a fait un tel usage, il en a fait un tel danger pour le pays, un tel sujet d'épouvante, et permettez-moi d'ajouter de dégoût, qu'au bout de très-peu de temps le pays tout entier s'est indigné, alarmé, soulevé, et que la liberté a péri dans les embrasemens de ses honteux amans. (Marques prolongées d'approbation au centre, rumeurs aux extrémités.)

Qu'on ne parle donc plus, comme on le fait depuis quelques temps, de mécomptes depuis 1830! Qu'on ne parle point d'espérances déçues! Sans doute, il y a eu des mécomptes; sans doute, il y a eu des espérances déçues, et les premiers, ce sont les nôtres. (Marques d'étonnement à gauche.)

Les premières, ce sont les nôtres! C'étaient nous je n'hésite pas à le dire; c'étaient mes amis, c'était mon parti, c'étaient nous qui avions conçu les plus hautes espérances du développement progressif le plus rapide de nos libertés et de nos institutions. C'est vous qui les avez arrêtées; c'est de vous que sont venus nos mécomptes, qu'est venue la déception de nos espérances. (Nouveau mouvement à gauche.) Au lieu de nous livrer comme nous le pensions, comme nous le voulions, à la réforme de nos lois, de nos institutions; au lieu de ne songer qu'à des progrès, nous avons été obligés de faire volte face, de défendre l'ordre menacé, de nous occuper uniquement du présent et de laisser à l'avenir, qui jusque-là avait fait l'objet de nos plus chères pensées.

Voilà le mal que vous avez fait, voilà comment vous nous avez forcés à nous arrêter dans la route où nous marchions depuis quelques années. C'est de vous, je le répète, que viennent nos mécomptes; c'est de vous que viennent nos espérances déçues: c'est à cause de vous que l'art. 291 est et demeure nécessaire dans nos lois. (Vive approbation dans les rangs de la majorité.)

Permettez-moi d'écartier maintenant une accusation qui s'est renouvelée souvent dans cette enceinte, et qu'en effet je ne puis pas accepter. C'est l'accusation du système de la peur qui, dit-on, préside à notre conduite et à toute la politique qui a prévalu depuis 1830.

En vérité, messieurs, je ne suppose pas que personne dans cette assemblée soit conduit par la peur; je ne le suppose de personne. Mais entre ceux qui depuis 1830 ont constamment résisté, soutenu le principe et prêché la politique de la résistance, et ceux qui ont été disposés à céder, à cau-

ser, à pallier, en vérité, messieurs, de quel côté est la peur!

De quel côté est la fermeté d'esprit et de cœur? Je n'accuse personne, je suis convaincu que nous sommes tous ici des hommes de courage, agissant suivant leur conscience et leur opinion; mais certainement ce n'est pas à ceux qui depuis trois ans et demi ont résisté constamment et au désordre matériel et au désordre moral; ce n'est pas à ceux qui ont entrepris d'arrêter, de contenir une révolution le lendemain de son explosion, certes ce n'est pas à ceux là qu'on peut imputer le système de la peur.

Ce que nous avons fait, pardon si je le répète, nous avons avec quelque courage, j'ose le dire, soutenu le système d'une politique prudente et réservée. Eh bien! messieurs, c'est là le premier devoir, c'est là la mission naturelle du gouvernement: la politique prudente est le devoir d'un gouvernement, car la sécurité est le premier but de la société.

Je dis la sécurité et par dessus toute la sécurité des honnêtes gens; la sécurité de cette masse d'hommes sages, modérés, sans prétention, qui ne font point de la politique leur carrière ni leur préoccupation habituelle, qui veulent mener honnêtement, tranquillement, leur existence et leurs affaires de famille; voilà ce que j'appelle les honnêtes gens.

Eh bien! c'est pour la satisfaction de ces intérêts-là, c'est pour la sécurité de ces hommes-là que sont faites surtout les lois et les constitutions: c'est là la vie civile; et la vie politique a pour objet de garantir la sécurité de la vie civile. Voilà ce que nous avons dit et répété constamment depuis trois ans et demi.

Eh bien! savez-vous ce qu'on nous a dit? on nous a dit que nous prêchions l'indifférence politique. Messieurs, l'indifférence politique serait le plus grand de tous les dangers pour notre système; car remarquez, nous avons besoin depuis trois ans et demi de toute la sollicitude, de toute la prévoyance de tout le courage des hommes dont je vous parle, de cette masse d'honnêtes gens qui ne font pas de la politique leur affaire; nous avons eu sans cesse à recourir à leur intervention comme électeurs, comme gardes nationaux, c'est avec leur aide, c'est avec leur concours de tous les momens que notre système a prévalu; certes, s'ils eussent été indifférens en matière politique, s'ils n'avaient pas pris à cœur les affaires du pays, ils nous auraient laissés là, et nous n'aurions rien pu faire de ce que nous avons fait; nous n'avons donc aucun intérêt à l'indifférence en matière politique, au contraire, nous avons besoin, je le répète, de tout le courage, de toute la sollicitude des bons citoyens.

Mais nous savons qu'un tel état de choses ne peut être l'état permanent, régulier de la société. Nous savons très-bien qu'il est impossible d'avoir recours aussi souvent aux citoyens pour maintenir l'ordre public: nous savons que ce dérangement si fréquent dans les existences privées, ne peut pas être, je le répète, l'état régulier de la société. Quoique la sécurité ait fait depuis trois ans et demi de très-grands progrès, je vous déclare que nous n'en sommes pas contents, nous ne la trouvons pas suffisante, nous ne trouvons pas que les honnêtes gens soient dans la situation dans laquelle ils ont le droit d'être, nous voulons que la sécurité aille plus loin, qu'elle fasse de nouveau progrès, qu'elle s'affermisse enfin.

Je vais maintenant vous parler avec cette franchise qui tranche mieux les nœuds que ne le fait l'habileté la plus grande. J'oublierai un moment les associations, pour vous exposer l'état du pays. Vous verrez ensuite quel rôle les associations peuvent y jouer; quelle place elles peuvent y prendre. (Mouvement général de curiosité.)

Dans l'ordre politique, nous trouvons deux partis: le parti carliste et le parti républicain; ce sont les ennemis du gouvernement; ils travaillent à le renverser. Ce sont des minorités, de très-petites minorités. Toutes les fois qu'elles ont été appelées à agir, elles n'ont rien pu; mais elles peuvent nuire et elles nuisent beaucoup. Je n'en parlerai pas indistinctement; toutes deux sont formées de bons et de mauvais élémens. Il y a, parmi les carlistes des propriétaires éclairés, d'honnêtes gens, à qui

leur intérêt, leur devoir prescrit de se rallier au gouvernement, de défendre l'ordre avec lui. Il y en a, il y en a beaucoup, mais dans ce parti-là, comme partout, les convictions sont chancelantes, les caractères faibles, et les honnêtes gens subissent le joug de la faction violente, hostile, conspiratrice; ils n'osent pas tenter de s'en séparer, de la renier, de la désavouer.

Il y a donc une faction violente, hostile, conspiratrice; ne croyez pas, messieurs, qu'elle soit près de quitter le champ de bataille; non, vous en avez pour long-temps. Je vous engage à vous en défier, à la surveiller long-temps, à vous conduire de manière à donner à tous les propriétaires, à tous les gens désintéressés le courage et l'occasion de s'en séparer, de la renier, de se rallier à l'ordre public. La faction; elle subsistera long-temps; elle se présentera long-temps encore dans cet état où vous la voyez, d'insolence aristocratique et de cynisme révolutionnaire. (Longs applaudissemens.) Je ne crois pas qu'un parti puisse présenter un aspect plus immoral que celui dont je parle. En vérité, j'éprouve tous les matins un sentiment de dégoût, je dirai même d'humiliation, en voyant à quel point, à quelles paroles, à quels actes peuvent s'abandonner des hommes qui se vantent d'appartenir aux classes les plus élevées de la société. (Très-bien! très-bien!) (La fin à demain.)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 14 mars. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet de loi relatif au chemin de fer.

M. de Puydt regrette la légèreté avec laquelle le ministre a envisagé les questions qu'il lui a adressées dans une séance précédente. Il s'étend encore sur la préférence que mérite le système de concession. Il cite une foule d'exemples où elle a été beaucoup plus favorable que le mode de construction par le gouvernement.

M. C. Rodenbuch se prononce en faveur du projet.

M. Doignon: Je ne doute pas que l'adoption du projet de loi ne rende notre position moins favorable à l'égard de la diplomatie qu'elle ne l'est en ce moment. Ce projet diminuera, rendra illusoire, pour ainsi dire, les droits que nous accordons le traité du 15 novembre, pour les communications par les eaux intérieures de la Hollande; la conférence considérera nos prétentions comme capricieuses, et nous perdrons notre position politique vis-à-vis de la Hollande.

Si dans d'autres pays des routes en fer ont été construites, cela a eu lieu dans l'intérêt des localités et par des associations industrielles et commerciales qui en sentaient le besoin. Mais jamais un système général de construction n'a été entrepris, et cela ne servirait qu'à bouleverser tout notre commerce, notre industrie et notre agriculture. Un projet aussi gigantesque doit être précédé d'une enquête générale dans tout le pays.

Il serait prudent aussi que nous attendissions l'expérience que l'on fait en ce moment des locomotives, dont le succès paraît très-probable. Quant à la concession, il me semble que c'est le mode de construction le plus raisonnable, et je ne souffrirai pas que le ministre s'empare du monopole de construction.

Je voterai contre ce projet, et je propose qu'une enquête générale soit faite dans tout le pays sur l'utilité d'un chemin en fer.

M. Smits, rapporteur de la section centrale, s'attache à réfuter les objections faites contre le projet qu'elle propose. Il considère le transit et la liberté du commerce comme la source de grands avantages pour le pays et comme le moyen de faire revivre l'industrie et le commerce. Voyez, dit-il, les villes anséatiques, qui, par la liberté de leur commerce et leur transit, sont parvenues au premier rang des villes commerciales de l'Europe. Hambourg, qui n'a pas plus que nous une marine pour protéger son commerce et qui a des ports moins favorables que les nôtres, a cependant conservé jusqu'ici un commerce et une industrie des plus florissans.

Un libre entrepôt pour toutes les nations, voilà ce qui nous procurera le transit pour toute l'Allemagne.

L'orateur lit une lettre qu'il lui a été écrite par un des principaux négocians de l'Allemagne, dans laquelle celui-ci considère la construction d'un chemin en fer comme étant de la plus haute utilité pour la Belgique, ainsi que l'établissement d'un entrepôt libre à Anvers.

On a manifesté ici des craintes que la Prusse ne prélève un droit onéreux sur nos provenances. Je puis assurer que le ministre de Prusse a écrit au comité de Cologne que les mêmes avantages seraient accordés aux provenances de la Belgique, que celle-ci accorderait à ceux de la Prusse: donc parfaite réciprocité.

Ainsi, voilà toute inquiétude désormais écartée sur ce sujet. Si la Prusse ne construisait pas une route jusqu'à nos frontières, notre chemin en serait-il moins utile? N'aura-t-on pas toujours le transit aux frontières de Prusse et la facilité des communications intérieures, si favorables à l'industrie et à l'agriculture.

Si l'on considère les revenus des chemins en fer, dont le calcul n'a pas été critiqué comme trop élevé, mais au contraire comme trop bas, je crois qu'il sera très-facile de couvrir ses dépenses. L'orateur cite plusieurs exemples de chemins en Angleterre, pour prouver l'augmentation continuelle de leurs revenus, et qu'ils ne nuisent en aucune manière à d'autres industries, ni au roulage, ni à l'emploi des canaux et rivières.

Il défend ensuite le projet sous le point de vue politique, et il dit que plusieurs mémoires contre le chemin en fer ont été envoyés d'Amsterdam à Cologne et de Cologne à Anvers, pour les faire parvenir ainsi aux membres de la chambre, afin de les dissuader d'adopter le projet.

MM. de Brouckere et Gendebien: C'est une supposition injurieuse. (Bru.t.) Plusieurs membres déclarent en avoir reçu.

L'orateur continue ensuite à développer tous les avantages qui résulteraient du mode de construction par le gouvernement, et la préférence à donner aux chemins en fer sur les canaux.

La séance est levée à quatre heures et demie et remise à demain, à midi, pour la continuation de la discussion.

Dans la séance du 15, la chambre a continué la discussion générale du projet de loi relatif au chemin en fer. M. de Ridder, commissaire du roi et M. Legrelle ont défendu le projet. M. Jullien l'a combattu. MM. Devaux et Nothomb ont parlé dans un sens contraire; nous reviendrons sur cette séance.

Pièces déposées sur le bureau de la chambre par M. le ministre de l'intérieur, relative au projet de chemin de fer.

En réponse à votre lettre du 28 octobre, j'accorde mon assentiment à l'établissement d'un chemin de fer de la frontière occidentale du pays jusqu'à Cologne, qu'une compagnie réunie dans cette dernière ville se propose de former par actions sous les mêmes conditions que celles exigées pour le chemin de fer entre Cologne et Amsterdam, c'est-à-dire que les entrepreneurs se conformeront, tant pour l'achat des terrains que pour la protection pendant l'exécution et pour l'entretien futur, aux mêmes conditions que celles existantes pour les autres routes publiques.

Berlin, le 5 décembre 1833. Frédéric Guillaume. Aux ministres-d'état de Schneckmann et Masson.

Dans la séance du 14, le sénat a adopté les projets de loi portant répartition définitive des 5,477,248 fr. 68 c. accordés au département de la guerre par la loi du 3 juin 1832, et relatif au transfert de 2,800,000 francs du budget de 1833 à celui de 1834.

Le sénat a entendu dans sa séance du 15, le rapport de la commission chargée d'examiner le budget du ministère de l'intérieur. La discussion sur ce rapport et le vote des articles du budget de la dette publique, ont été remis à lundi.

LIEGE, LE 17 MARS.

Un arrêté royal du 13 mars, publié dans le *Moniteur* d'aujourd'hui, porte ce qui suit:

« L'une des deux inspections générales, actuellement existantes à l'administration de l'enregistrement et des domaines, est supprimée. »

« Le sieur Jadot (J.B.), inspecteur-général de ladite administration, est admis à faire valoir ses droits à la pension de retraite, aux termes des dispositions en vigueur.

— Le 13 du courant, vers 3 heures de l'après-midi, un enfant de 8 ans, occupé à jouer avec ses camarades au rivage des Croisiers, est tombé en arrière sur le bord du talus des matériaux que l'on décharge vis-à-vis la porte du Séminaire, et est roulé jusques dans la Meuse, où il fut bientôt entraîné par le courant, un nommé Gilles Palate, âgé de 19 ans, journalier, domicilié rue de la Rose, qui se trouvait aussi au rivage à portée de l'endroit où l'événement venait d'avoir lieu, s'est précipité dans l'eau, à la nage, il parvint à ressaisir l'enfant par le bras et à le ramener vivant.

— Le 15, dans la soirée, une femme sourde-muette, a été renversée par les chevaux d'une voiture, dans la rue Place Verte; elle fut relevée n'ayant reçu fort heureusement que de très légères contusions. Le propriétaire de cet équipage s'est empressé de lui faire offrir tous les soins que pouvait réclamer sa situation.

— M. le général Goblet est arrivé le 8 à Francfort, où il devait rester quelques jours avant de continuer sa route pour Berlin.

— La nouvelle de la combustion spontanée d'un médecin de Rouvroy, que nous avons donnée d'après le *Courrier Belge* est entièrement contournée.

— Les nouvelles qui arrivent de plusieurs parties de France portent que le système adopté par M. Thiers sur le projet relatif aux douanes excite de vifs mécontentemens. (*V. Paris.*)

— Les journaux hollandais nous apprennent aujourd'hui que Polari s'est pourvu en grâce auprès du roi de Hollande.

— On lit ce qui suit dans le *Courrier belge* :

« Les journaux hollandais, arrivés ce matin, disent en parlant encore du procès de Polari, que Suzanne Blanche n'a pas comparu dans les débats parce qu'on craignait des scènes désagréables. Elle était cependant à La Haye. Roumage, le dénonciateur de Polari; s'était, ajoutent-ils, éloigné de la Hollande avant le procès pour ne pas s'y trouver impliqué; et quant à l'agent de police américain Raymond, qui a escorté Polari dans son transport des États-Unis en Hollande, il est, dit-on, mort du choléra pendant sa traversée pour retourner à New-York. Tout cela était fort heureux pour Polari, et le brave homme, dont le hasard ou la crainte de scènes désagréables avait éloigné tous les témoins qui pouvaient aider à le charger dans son procès, a montré bien de la complaisance à continuer à s'avouer coupable.

— On écrit d'Anvers, 13 mars :

« Un vitrier de cette ville exposa en vente au marché du vendredi, il y a environ trois semaines, un petit tableau haut d'un pied, et large d'un pied et demi. Ce vitrier, demeurant rue du Rempart du Lombard, avait acheté ce petit tableau à une fripière de la rue des Loques, pour un demi franc. Ce tableau fut acheté au marché du vendredi pour sept francs et demi par M. N.... de cette ville qui vient de le revendre à un amateur de Bruges pour la somme de 3200 francs. Ce tableau n'était rien moins qu'une Sainte-Famille peinte par Raphaël. »

Nous reproduirons dans nos prochains n° soit textuellement, soit par analyse, quelques-uns des discours prononcés dans la discussion du *chemin de fer*. On remarque que jusqu'à présent les députés de Liège n'ont pas pris la parole.

Les nouvelles étrangères sont sans aucune importance. Les débats sur la loi relative aux associations continuent à la chambre française. Nous reproduisons aujourd'hui, le discours que M. Guizot a prononcé dans l'une des dernières séances; nous le recommandons à l'attention de nos lecteurs. Le discours du ministre met en lumière la véritable situation de la France, les projets des partis et du pouvoir.

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE. — EXPOSITION.

Tout Liège se rappelle encore l'exposition d'ouvrages de main et d'autres objets, ouverte il y a deux ans par les dames qui composent la société de bienfaisance, et dont le résultat si productif pour les malheureux, fut en même temps si intéressant sous tous les rapports.

La société annonce une nouvelle exposition pour le 13 avril prochain, et fait un appel au talent et à la bienfaisance de toutes les personnes qui ont contribué au succès de la première.

Nul doute que cet appel ne soit entendu. Le passé est ici garant de l'avenir, et, à Liège surtout, on n'a jamais offert inutilement aux dames l'occasion de faire le bien.

A part même le bonheur que donne la bienfaisance, il y a dans cette manière de l'exercer quelque chose de doux et d'utile. On ne se borne pas à prélever en faveur des pauvres une partie de son superflu, ou à s'imposer une légère privation, on crée pour eux, on leur donne part dans son temps, dans ses études, dans ses succès, c'est une charité plus active; c'est à la fois un but et une récompense offerts au travail. Telle qui serait restée oisive, connaît le prix de l'occupation; on est stimulé à bien faire en même temps qu'à faire le bien, et plus d'un progrès est atteint en accomplissant un acte d'humanité. Il n'est pas jusqu'aux personnes qui veulent se borner à voir, qui n'aient à retirer quelque fruit de cette double lutte dont elles deviennent juges payants, c'est-à-dire utiles aussi, et l'on pourrait parier presque à coup sûr qu'elles ne resteraient pas simples spectatrices à l'exposition suivante... Travail et bienfaisance vont si bien ensemble!

Une heureuse coïncidence fait ouvrir le même jour l'exposition de la société des arts et celle de la société de bienfaisance. Les étrangers attirés par la première, pourront visiter la seconde; à côté des œuvres du génie, on verra des œuvres de patience et de délicatesse dont la grâce ou l'utilité font l'unique mérite. Là un musée national où ceux qui visent à la gloire recevront les éloges publics et des encouragements; ici une espèce de musée de famille où se révéleront des talents modestes et sans éclat, que l'occasion d'une bonne œuvre pouvait seule produire au grand jour, et dont toute la récompense sera le bien obtenu par eux... L'homme et la femme, chacun dans le rôle que leur destine la nature et notre état social.

— Tout un mois reste encore pour travailler. Déjà bon nombre d'ouvrages ont été reçus, d'autres sont annoncés. Que les jolies mains se mettent donc à l'œuvre; que nos artistes, que nos fabricans réservent quelques unes de leurs productions pour la société; que les inhabiles achètent et donnent!

Nous croyons ne pouvoir mieux stimuler le zèle de nos lecteurs et surtout de nos lectrices, qu'en mettant sous leurs yeux l'emploi des recettes de la société, tel qu'il résulte de son dernier compte-rendu.

Dire le bien qu'elle a fait, c'est annoncer le bien qu'elle va faire encore, et tout le monde s'empressera d'y coopérer.

La société a confectionné et distribué pendant l'hiver de 1832 à 1833, savoir :

Jupes 1000; chemises 716; pantalons 464; blouses 460, couvertures 80; blouses d'enfant 148; chemises d'enfant 215;

Il restait en magasin, après la distribution de 1832 à 1833 :

Couvertures 100; pantalons 116; blouses 60; chemises 400; jupes 2; petites chemises d'enfant 23; petites blouses d'enfant 5.

La société a encore fourni les vêtements nécessaires à trente jeunes gens des deux sexes, pour les mettre à même, les uns d'entrer en condition, les autres d'aller travailler dans des ateliers; sans ces secours, ces jeunes gens seraient restés dans la misère.

La société a de plus encore payé, pour un enfant né estropié, cinquante francs pour les objets nécessaires afin de lui remettre les pieds dans leur position naturelle.

REFLEXIONS.

Les scènes dont les villes universitaires ont été le théâtre, entretiennent un certain état d'agitation dont tout esprit logique ne pouvait attendre le retour depuis le grand mouvement qui a amené notre réorganisation politique. Les orages de la société s'expliquent en effet lorsqu'ils veulent renverser une grande résistance, un pouvoir dangereux et ennemi; mais aujourd'hui où irait l'ouragan? Que voudrait-il détruire? En vérité, on n'y comprend rien. Mais il y a des gens que le mauvais temps tient en espoir et qui comptent sur la tempête: ce sont les amis du voisin qui depuis trois ans cherchent leurs pauvres consolations dans les menaces journalières du baromètre. Serait-ce pour tenir ces bonnes âmes en gâté que nous leur donnons un petit échantillon d'anarchie?

En voyant des gens d'esprit pousser à une résistance administrative des hommes distingués par leur position et leurs talens; en voyant l'opposition emprunter un caractère plus actif dans cette partie de la jeunesse qui en est aussi l'élite par sa place dans la société et la civilisation, on comprend encore moins une lutte contre l'ordre. De la part de ceux qui ont intérêt au désordre, cela se comprendrait; une opposition avec des armes qui ne se trouvent pas dans la constitution, lorsque tout se fait par les lois, s'expliquerait aussi partant d'un ressentiment sans intelligence de la société, mais ici c'est précisément l'esprit qui pousse, lui qu'on conseille et lui encore qui agit.

Tout dans notre système actuel aboutit à des lois, la force n'aboutit à rien, sinon à une réaction légale contre elle. Nous avons déjà prouvé, à propos de la régence, que passé sa manifestation en faveur de la publicité, ses tentatives contre l'autorité centrale n'aurait d'autre résultat que de mettre la législation en garde contre le pouvoir des régences et d'apporter des restrictions aux attributions municipales. Cette pensée a dû paraître juste même à des journaux ordinairement divisés d'opinion avec nous; puisqu'ils se la sont appropriée. Cependant on continue à exciter une résistance dont on ne conteste pas même le danger.

La violente opposition qui vient d'éclater contre un parti, et ici nous mettons hors de cause la forme illégale qu'elle a adoptée pour n'en juger que l'esprit, cette opposition au point de vue de la société actuelle, va également contre son but.

Les catholiques, que ce soit un bien ou un mal, ce n'est pas la question, ont le droit de concourir par l'enseignement comme par la presse à la propagation non seulement de ce qui constitue notre vérité libérale mais de ce qui constitue leur vérité religieuse. C'est un fait que nous avons tous inscrit dans la loi de l'état. Pour le détruire ce fait, il faut tout détruire: il faut pour cela porter la main non sur la lettre mais sur l'esprit de la constitution. Ce résultat révolutionnaire dans l'acceptation générale du mot, à coup sûr, ce n'est point par des démonstrations illégales surtout que vous l'obtiendrez.

D'abord vous n'empêcherez point l'érection d'une université catholique. Admettons qu'elle attire dans son enseignement des professeurs distingués, elle agirait en cela comme tous les partis sous l'empire d'une liberté universelle; car quel est le parti qui ayant l'intelligence du succès ne fasse aujourd'hui par tous ses moyens la conquête du talent; il n'y a qu'un parti aveugle ou aveuglé qui puisse agir autrement et se méprendre sur l'arène et les armes du siècle. Dans tous les cas ce ne serait pas aux hommes instruits à se plaindre de ce que le mérite se voit l'objet de la rivalité des partis.

Mais si cette opposition n'offre aucun obstacle sérieux aux catholiques, ne peut-elle pas devenir un danger pour ses auteurs eux-mêmes? Qu'ils y songent dans leur intérêt. C'est encore la chambre, dont la majorité ne modifiera pas ses principes, qui va prononcer sur l'organisation universitaire, à l'époque de la discussion sur la loi de l'enseignement public. La violence ne peut que gâter même une bonne cause devant ce tribunal.

Cependant si toutes ces méintelligences n'obtiennent aucun résultat profitable aux individus, elles produiront un résultat funeste pour le pays. La haine appellera la haine. L'opinion deviendra un drapeau; il y aura lutte dans les chambres et hors des chambres. Les deux partis qui n'en formaient plus qu'un pour fonder vont en reconstituer deux pour détruire. Alors on criera plus haut que jamais que la Belgique est ingouvernable, que les révolutionnaires n'ont que l'intelligence des ruines, qu'on ne peut pas leur abandonner le gouvernement de la société. Cela encore, croyons-nous, n'aura pas d'effet réel. Le Bertrand orangiste ne finira point comme dans la pièce de M. Scribe par être nommé premier ministre; mais il pourrait y avoir la moitié du gouvernement et le Raton libéral pourrait s'être fait gratuitement beaucoup de mal pour amuser les *artistes en conspirats* ns.

Projet des travaux d'amélioration à la montagne de la Grappe, embranchement de Battice à Theux, route de 2^e classe, n° 15.

Avis. — Le public est informé qu'en conformité de l'arrêté royal du 18 juillet, les plans et autres pièces concernant les travaux d'amélioration à la montagne de la Grappe, embranchement de Battice à Theux, route de 2^e classe, n° 15, seront déposés, depuis le 15 mars courant, jusqu'au 15 avril suivant, à l'hôtel du gouvernement provincial à Liège, et qu'un registre y sera ouvert pour recevoir les obligations auxquelles les travaux projetés pourraient donner lieu.

Bruxelles, le 10 mars 1834.
Le ministre de l'intérieur,
Ch. ROGIER.

PROVINCE DE LIEGE. — MILICE 1834. — *Conseils*

(fin.) Art. 3. — *Troisième session des conseils.*

Les remplaçons et substituans seront présentés et examinés pendant cette session, dont les séances sont fixées comme suit :

District de Liège.

Les remplaçons et substituans des miliciens de la ville de Liège, canton n° 4, seront présentés le lundi 21 avril prochain.
 Ceux du canton de Herstal, n° 2, seront présentés le mardi 22 avril prochain.
 Ceux du canton d'Alleur, n° 3, seront présentés le mardi 22 avril prochain.
 Ceux du canton de Hollogne, n° 4, seront présentés le mercredi 23 avril prochain.
 Ceux du canton de Seraing, n° 5, seront présentés le mercredi 23 avril prochain.
 Ceux du canton de Louveguez, n° 6, seront présentés le jeudi 24 avril prochain.
 Ceux du canton de Chênée, n° 7, seront présentés le jeudi 24 avril prochain.
 Ceux du canton de Fléron, n° 8, seront présentés le vendredi 25 avril prochain.
 Ceux du canton Dalhem, n° 9, seront présentés le vendredi 25 avril prochain.

District de Verviers.

Ceux des miliciens de la ville de Verviers, canton n° 10, seront présentés le lundi 21 avril prochain.
 Ceux du canton de Battice, n° 11, seront présentés le mardi 22 avril prochain.
 Ceux du canton de Henri-Chapelle, n° 12, seront présentés le mardi 22 avril prochain.
 Ceux du canton de Hodimont, n° 13, seront présentés le mercredi 23 avril prochain.
 Ceux du canton d'Aubel, n° 14, seront présentés le mercredi 23 avril prochain.
 Ceux du canton de Soiron, n° 15, seront présentés le jeudi 24 avril prochain.
 Ceux du canton de Theux, n° 16, seront présentés le jeudi 24 avril prochain.

District de Huy.

Ceux des miliciens du canton de Chevron, n° 17, seront présentés le lundi 21 avril prochain.
 Ceux du canton de Seny, n° 18, seront présentés le mardi 22 avril prochain.
 Ceux du canton de Huy, n° 20, seront présentés le mardi 22 avril prochain.
 Ceux du canton de Couthuin, n° 19, seront présentés le mercredi 23 avril prochain.
 Ceux du canton de Jeh y Bodegnée, n° 21, seront présentés le mercredi 23 avril prochain.

District de Waremme.

Ceux des miliciens du canton de Hannut, n° 22, seront présentés le jeudi 24 avril prochain.
 Ceux du canton de Landen, n° 23, seront présentés le jeudi 24 avril prochain.
 Ceux du canton de Waremme, n° 24, seront présentés le samedi 26 avril prochain.
 Ceux du canton de Momale, n° 25, seront présentés le samedi 26 avril prochain.

Art. 4. — *Quatrième et dernière session.*

Cette session aura lieu les lundi, mardi et mercredi, 12, 13 et 14 mai prochain.

Art. 5. — *Remise des miliciens à M. le commandant provincial.*

La réunion des miliciens au chef-lieu de la province et leur remise à M. le commandant de la province, seront opérées aux jours ci-après désignés; savoir :

A. Les volontaires et les miliciens désignés pendant la 1^{re} session, seront remis à M. le commandant provincial, le mardi 15 avril prochain, à 9 heures du matin.

B. Les miliciens de la levée de cette année, leurs remplaçons ou substituans, désignés ou admis pendant la 2^e et 3^e sessions des conseils de milice, seront remis à M. le commandant provincial.

Pour le district de Huy, le mardi 29 avril prochain, à neuf heures du matin.

Pour le district de Verviers, le mercredi 30 avril prochain, à la même heure.

Pour le district de Liège, la ville de Liège, n° 4, et les cantons de Herstal et d'Alleur, n° 2 et 3, le jeudi 1^{er} mai prochain, à la même heure.

Les cantons de Hollogne-aux-Pierres, Seraing, Louveguez, Chênée, Fléron et Dalhem, n° 4, 5, 6, 7, 8 et 9, le vendredi 2 mai prochain, à la même heure.

Pour le district de Waremme, le samedi 3 mai prochain, à neuf heures du matin.

C. Enfin les miliciens restant à incorporer pour les districts de Huy et Waremme, seront remis le 22 mai prochain, à neuf heures du matin.

Ceux du district de Verviers, le vendredi 23 mai, à la même heure.

Ceux du district de Liège, le jeudi 24 mai, à la même heure.

UNIVERSITE DE LIEGE. — *Faculté de Droit.*

MM. Emmanuel Pieret de Marbais et Jean Bernard François Wauters de Berchem, subiront leur examen de docteur le 20 de ce mois, à 4 et 5 heures.

MM. Ferdinand Gislain, de Liège et Louis Bon, de La-caune, subiront leur examen de candidat, le 21 à 4 et 5 heures.

COMMISSION D'EXAMENS.

M. Emile de Baré, de Namur, subira l'examen de candidat en philosophie et lettres, le 19 mars à 5 heures.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 14 mars.

Naisances : 4 garçons, 4 filles.
Décès : 1 garçon, 2 filles.

Du 15 mars. — Naisances : 2 garçons, 3 filles

Décès : 5 garçons, 1 fille, 2 hommes, savoir : Jean Godfroid Bodson, âgé de 49 ans, coiffeur, sur le Bougnoux, époux de Louise Victoire Sorel. — Henri Joseph Drisket, âgé de 67 ans, marchand, rue Féronstrée, époux de Marie Elis. Lenaets.

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui lundi, 17 mars, abonnement suspendu, au bénéfice de M. de Mondonville, la première représentation du *Proscrit* ou *le tribunal Invisible*, opéra en 3 actes, musique de M. Adam; suivi par la 1^{re} représentation de *Angèle*, drame en cinq actes, par M. Alexandre Dumas.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

LOYENS frères, commissionnaires et expéditeurs, rue Hors-Château, n° 250, ont reçu en consignation pour VENDRE Cfs Java et Batavia, Tournesol et Céruse d'Hollande, beaux Calicots, différentes couleurs; Huile épurée à quinquets, première qualité, par hectolitre. 554

PERET, rue Ste-Ursule, a reçu PREMIÈRE MORUE ADOLLIUM, SORETS pleins, et HARENGS idem d'Hollande ANCHOIS nouveaux, HUITRES ANGLAISES très-fraîches.

() A VENDRE une petite MAISON, située à Liège, rue sur Meuse, cul-de-sac du Violon retourné, n° 342. S'adresser à M^e JENICOT, avocat, rue des Clarisses ou Sœurs Grises, à Liège.

() Ensuite de surenchère, la MAISON, sise à Liège, derrière l'hôtel de ville, n° 92, sera définitivement VENDUE aux enchères publiques, le lundi 24 de ce mois, à neuf heures du matin, sur la mise à prix de 6875 francs, devant M. Bouly, juge de paix, en son bureau, rue St-Jean en Ile, et par le ministère du notaire PAQUE.

40) EXTRAIT D'EXPLOIT JUDICIAIRE.

Par EXPLOIT du douze mars mil huit cent trente-quatre de l'huissier Nicolas Joseph BARTHOLOME, enregistré à Liège le lendemain, la demoiselle Marie Barbe Albertine de Loets Detrixhe, rentière, demeurant à Liège, rue Féronstrée, n° 696, pour laquelle M^e François COLLIN, avoué-patenté par la régence de Liège, occupera sur cette demande, a fait donner assignation au sieur Louis Lejeune sans profession connue, à comparaître devant le tribunal civil de première instance siégeant à Liège, dans le délai de la loi, aux neuf heures et demi du matin, pour, attendu le certificat de comparution de la demanderesse au bureau de paix de Liège, quartier du Nord, en date du sept courant, où le défendeur a été appelé en conciliation sans effet comme il conste de l'assignation et du certificat d'écrit, s'y voir condamner à faire titre nouvel et la réassignation des gages d'une rente de vingt-quatre francs nonante centimes (20 florins 10 sous Bbt.-Liège), due à titre d'un acte venu le 5 juin 1728 devant Jean Erard Foulon, notaire de Liège et des paies décennales accomplies au 30 novembre 1793, et affectant spécialement une maison, sise rue Pierreuse, à Liège, cotée n° 356, sinon que le jugement à intervenir en tiendra lieu et la requérante autorisée en vertu de ce seul titre à faire tous actes et requérir toute inscription hypothécaire pour la conservation de ladite rente en principal et accessoires et le condamner aux dépens, en outre au paiement des annuités des ans 1829 inclus 1833 au 24 juin important cent vingt-quatre francs 55 centimes avec intérêts et dépens, et, attendu que le domicile et la résidence actuelle dudit Louis Lejeune, ci-devant à Liège, sont inconnus, l'exploit lui a été fait par affiche sur la principale porte de l'auditoire du tribunal de première instance de Liège, une 2^e copie sur la porte extérieure de ladite maison n° 356, rue Pierreuse, une 3^e copie au domicile de M. Barthélémi Théodore de Lezaack, avocat, chargé de l'administration du tiers dudit Lejeune en parlant à lui-même, une 4^e copie a été remise à M. le procureur du roi près le tribunal susdit qui a visé l'original, et par la présente insertion dans le journal le *Politique*, le coût est de trente francs 70 centimes y compris visa; copie de ladite assignation en conciliation en date du 30 décembre dernier par l'huissier Jomba, enregistré le même jour avec copie du certificat mentionné ci-dessus du 7 courant signé N. Bartholomé.

Sut le certificat ci-dessus mentionné à l'audience de ce jour sept mars mil huit cent trente-quatre, a comparu M. François Collin, avoué, demeurant à Liège, fondé de pouvoir de la demoiselle Marie Barbe Albertine de Loets Detrixhe, demanderesse, par acte reçu par M^e Boulanger, notaire le huit mai 1833 enregistré, le sieur Louis Lejeune, défendeur; sans profession connue pour lequel copie du présent exploit, a été remise à M. Lecocq, substitut procureur du roi, à Liège, lequel a visé l'original, n'a pas comparu en personne pour lui.

Liège, le sept mars 1834.

Signé, H. FRESART, greffier.
 Conforme par extrait N. J. BARTHOLOME, huissier.

A VENDRE, pour y bâtir, un TERRAIN de 325 mètres 50 centimètres carrés formant plus de la moitié du jardin de feu M. Latour, et situé place de la Comédie à Liège, avec façade de dix mètres cinquante centimètres, sur ladite place. S'adresser à M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie. 566

Administration de l'enregistrement et des domaines

BIENS SEQUESTRES.

VENTE DE CHEVAUX DU HARAS DE TERVUEREN.

Le vingt mars 1834, à onze heures du matin, dans l'enclos du parc de Tervueren, il sera procédé par le notaire DEWEVER à Tervueren, à l'intervention d'un employé supérieur de l'enregistrement et des domaines et du receveur soussigné, à la vente de dix sept chevaux de pur sang anglais, deux chevaux de labour, et d'un poulain, provenant de l'entier persan Sitache.

S'adresser pour les conditions et cahier de charges à M. le directeur de l'enregistrement et des domaines à Bruxelles, chez MM. DEWEVER et DECOUX à Tervueren, et chez le receveur soussigné.

Un catalogue avec les noms et origines des chevaux à vendre, se distribue gratis dans les bureaux sus-indiqués.

La vente se fait au comptant avec augmentation de dix pour cent de frais.

Louvain, le 16 janvier 1834.

Le receveur de l'enregistrement et des domaines, Edmond FAUVER. 172

VENTE SUR LICITATION.

Le mercredi 19 mars 1834, à deux heures de relevée, par devant M. Chokier, juge de paix, en son bureau rue derrière le Palais à Liège, et par le ministère du notaire BIAR, il sera procédé à la VENTE d'une MAISON sise audit Liège, rue derrière les Potiers, Outre-Meuse, n° 705, appartenant pour une moitié à Gaspard Lewalle, et pour l'autre aux enfants mineurs de François Demeuse. Le cahier des charges est déposé en l'étude dudit notaire.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 5 mars — Métalliques, 97 3/4. — Actions de la banque 1250 0/0.

Fonds anglais du 14 mars. — Consol, 94 3/8 0/0 0/0 — Fonds belges, 99 1/2. — Fonds holland 50 1/4, Portug., 64 3/4.

Bourse de Paris, du 14 mars. — Rentes, 5 p. %, 104 85 fin cour., 105 00 — Rentes, 3 p. %, 78 60, fin cour., 78 80 — Actions de la banque, 4800 00. — Emprunt de la ville de Paris 1485 00. — Rente de Naples, 94 75; fin cour., 94 95. — Empr. Guebhard, 78 3/4; fin cour., 80 0/0 — Rente perpétuelle, 5 p. %, 63 0/0; fin cour., 63 0/0; 3 p. %, 39 0/0; fin cour., 39 1/8; différée, 00 0/0 — Cortès, 25 5/8. — Portugais, 57 0/0. — d'Hain, 270. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 100 0/0; fin cour., 100 1/8. — Empr. romain, 95 1/8, fin cour., 95 1/4. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 14 mars — Dette active, 49 1/16 — Ditto, 94 1/16 — Bill de change, 22 1/16. — Oblig. du Syndicat, 89 00/00 — Ditto, 71 1/8 0/00 — Rente des dom., 0/0 0. Act. de la Société de commerce, 100 1/8. Rente française, 00 0/0. — Ditto de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et Cr., 102 1/4 0/0 00. Ditto de 1828, 102 1/2 — Anscrip. russes, 68 1/8 00/00 — Empr. russe 1831, 94 3/4 0000. — Rente perp. d'Esp., 61 1/2 00/00 — Ditto 0000. — Dette diff. d'Esp., 14 1/4. — Obl. mét. Autriche, 95 7/8 00/00. — Lots chez Gollals, 0/0. — Cert. Naples falc., 88 1/2. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 72 1/4 — Cortès, 25 0/0 0/00. — Ditto Grec, 0 — Lots de Pologne, 110 0/0.

Bourse d'Anvers, du 15 mars

Charges.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois
Amsterdam.	518 9/10 perte.	A	
Londres.	12 02 1/2		P
Paris.	47 3/8	47 1/16	46 7/8 A
Francofort.	36		35 3/4 P
Hambourg.	35 1/2	35 5/16	
Escompte à 0/0 %.			

Effets publics Belgique — Dette active, 102 P 0/0. Id. diff. 41 1/4 P. — Oblig. de Pent., 0 00. — Empr. de 48 mill., 97 1/4 A 00 00. Id. de 42 mill., 0/0. Id. de 21 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0/0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 95 0 P. Espagne. Gueb., 80 1/4 00 — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00 0/0 00. Id. perp. Amst., 61 1/8 1/2 1/4 0/0. 00. Idem dette différée, 14 3/16 0.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

(En plusieurs jours).
 30,000 liv. bois Jaune Curacas, de flor. 3 3/4 à flor. 4 1/2, cons.
 45,000 liv. bois Camp., coupe d'Esp., de flor. 4 1/2 à flor. 5, cons.
 50,000 liv. bois Camp., coupe Saint-Dom., de flor. 3 1/2 à flor. 3 5/8 c.

Bourse de Bruxelles, du 15 mars. — Belgique. Dette active, 51 1/2 0 Emp 24 mill., 97 3/8 P. — Hollande. Dette active, 49 3/4 P. — Espagne Gueb., 80 1/4 P 0 Perpétuelle Anvers, 4 p. %, 47 00/00. Id. Amst. 5 p. %, 61 1/8 0. Id. Paris, 3 p. %, 40 3/4 P. Cortès à Lond., 24 0/0. Dette diff., 14 1/4 P.

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège